

ACCESSIBILITE DES SOINS

QU'EST-CE QUE LE RÈGLEMENT DU TIERS PAYANT ?

Ce système te permet de ne payer au médecin que le ticket modérateur. Le docteur reçoit le remboursement directement de la mutualité (la mutualité est le 'tiers', toi et le docteur mis à part).

Tu donnes au médecin une vignette de la mutualité. Le docteur ne te remet pas de preuve de paiement. Il est donc inutile d'aller à la mutualité pour te faire rembourser.

Le docteur est obligé d'appliquer cette règle lorsque tu as droit à une intervention majorée. Dans les autres cas c'est le docteur qui décide lui-même s'il souhaite appliquer le système du tiers payant.

QU'EST-CE QUE 'L'INTERVENTION MAJORÉE' ?

Il s'agit d'une protection pour les personnes disposant d'un bas revenu. Une intervention majorée t'apporte les avantages suivants :

- On te rembourse 90% du coût des soins au lieu de 75%.
- Tu peux utiliser le maximum à facturer social.
- Tu peux demander à bénéficier du tiers payant. Cela te permet de ne plus payer qu'1€ de ticket modérateur au médecin généraliste.
- Tu as encore d'autres avantages, tels que :
 - 50% de remise sur les transports publics (train, tram, bus et métro)
 - L'hôpital ne peut pas te facturer de suppléments si tu séjournes dans une chambre à plusieurs lits
 - Certains médicaments coûtent moins cher

Attention, cela ne fonctionne que chez des prestataires de soins conventionnés : ils ont recours à un prix fixe. Si tu as droit à l'intervention majorée, on te rembourse 90% du tarif conventionné.

Les prestataires de soins non-conventionnés demandent un tarif plus élevé. Cela ne compte pas pour l'intervention majorée.

AI-JE DROIT À UNE INTERVENTION MAJORÉE ?

Tu as le droit à une intervention majorée si tu as de bas revenus. Par exemple :

- Le revenu brut annuel de ta famille est inférieur à €19.106 (+ €3.537 par membre supplémentaire de la famille).
- Tu touches un revenu d'intégration sociale
- Tu touches une garantie de revenus aux personnes âgées.
- Tu bénéficies d'une intervention pour personnes souffrant d'un handicap.
- Tu bénéficies d'une pension alimentaire pour raisons médicales.
- Tu es un mineur étranger non-accompagné et tu es inscrit à une mutualité.
- Tu es orphelin (enfant sans parents) et tu es inscrit à une mutualité.

L'intervention majorée s'applique à la personne satisfaisant à ces critères, ainsi qu'à son conjoint et aux personnes à charge.

COMMENT PUIS-JE FAIRE LA DEMANDE D'UNE INTERVENTION MAJORÉE ?

Tu as automatiquement droit à l'intervention majorée si tu touches des allocations sociales.

Si ce n'est pas le cas, prends rendez-vous avec ta mutualité pour voir si tu as droit au système de l'intervention majorée.

Tes vignettes de la mutualité indiquent si tu as droit à l'intervention majorée.

Le code: xx1/xxx signifie que tu as droit à l'intervention majorée. Dans ce cas, la mutualité te rembourse plus d'argent.

QU'EST-CE QUE LE MAXIMUM À FACTURER SOCIAL ?

Le maximum à facturer social (MAF) est un système qui permet à chaque famille de ne pas dépenser plus d'une somme maximale déterminée pour ses frais médicaux.

Cette somme dépend du revenu de ta famille. La mutualité réévalue ta situation chaque année. Le maximum est d'autant plus bas que tu gagnes moins d'argent. Si les frais de ta famille atteignent ce maximum dans le cours de l'année, la mutualité te remboursera entièrement les frais qui suivent.

QUI EST CONCERNÉ ?

Les personnes bénéficiant de l'intervention majorée.

COMMENT PUIS-JE EN FAIRE LA DEMANDE ?

Inutile de faire quoi que ce soit. Tu obtiens automatiquement cet avantage à partir du moment où ta demande d'intervention majorée a été validée. C'est la mutualité qui s'occupe de tout arranger.

QUELS SONT LES FRAIS PRIS EN COMPTE POUR LE MAXIMUM À FACTURER ?

Entre autres :

- Ticket modérateur pour la consultation de médecins, dentistes, kinésithérapeutes, infirmiers et autres prestataires de soins.
- Ticket modérateur pour certains médicaments
- Ticket modérateur pour les interventions chirurgicales et analyses
- Une partie des frais d'hôpital

Prends rendez-vous avec ta mutualité pour en parler avec elle.

ACCESSIBILITE DES SOINS

Je prends rendez-vous à la mutualité.



Elle vérifie si j'ai éventuellement droit à certains avantages financiers.

- Intervention majorée
- Règlement social du tiers payant
- Maximum social à facturer (MAF)
- Avantages supplémentaires, par ex. une remise sur les transports publics



Oui ? Je reçois alors des vignettes avec le code xx1/xxx.


MUTUALITEIT	XXX
Familienaam Voornaam	
Straat, nummer	
Postcode Woonplaats	
XX1 XXX	XXXXXX XXX XX

Je vais chez le médecin généraliste. Je donne une vignette.

- Je paye moins.
- Je ne paye que le ticket modérateur



Le médecin généraliste reçoit le reste de l'argent de la mutualité ou de la Caisse Auxiliaire.


.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....